

RÈGLEMENT (CE) N° 2604/2001 DE LA COMMISSION
du 28 décembre 2001

modifiant, pour la sixième fois, le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) n° 337/2000

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil du 6 mars 2001 interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) n° 337/2000 ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2373/2001 de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1, deuxième tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) Par l'article 10 du règlement (CE) n° 467/2001, la Commission est habilitée à modifier l'annexe I sur la base des décisions du Conseil de sécurité des Nations unies ou du comité des sanctions contre les Taliban.
- (2) L'annexe I du règlement (CE) n° 467/2001 établit la liste des personnes et des entités couvertes par le gel des fonds imposé en vertu de ce règlement.
- (3) Le 24 décembre 2001, le comité des sanctions contre les Taliban a décidé de modifier la liste des personnes et des entités auxquelles s'applique le gel des fonds. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes suivantes sont ajoutées à l'annexe I du règlement (CE) n° 467/2001:

- 1) Ummah Tameer E-Nau (Utn), Street 13, Wazir Akbar Khan, Kabul, Afghanistan, Pakistan.
- 2) Mahmood, Sultan Bashir-Ud-Din (A.K.A. Mahmood, Sultan Bashiruddin; A.K.A. Mehmood, Dr. Bashir Uddin; A.K.A. Mekmud, Sultan Baishiruddin), Street 13, Wazir Akbar Khan, Kabul, Afghanistan (date de naissance, respectivement: 1937; 1938; 1939; 1940; 1941; 1942; 1943; 1944; 1945; Nationalité: Pakistanais).
- 3) Majeed, Abdul (A.K.A. Majeed Chaudhry Abdul; A.K.A. Majid, Abdul) (date de naissance: 15 avril 1939; date de naissance: 1938).
- 4) Tufail, Mohammed (A.K.A. Tufail, S.M.; A.K.A. Tufail, Sheik Mohammed) (Nationalité: Pakistanais).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 décembre 2001.

Par la Commission

Christopher PATTEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 67 du 9.3.2001, p. 1.

⁽²⁾ JO L 320 du 5.12.2001, p. 11.